

# Bonus écologique

## Vélo à assistance électrique

Désormais, tout le monde peut bénéficier d'un bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pouvant aller jusqu'à **200 €**. Découvrez comment en profiter !

### Quels vélos sont concernés ?

**L'aide pour les vélos à assistance électrique concerne uniquement les cycles :**

- acquis neufs entre le 19/02/2017 et le 31/01/ 2018 ;
- n'étant pas équipés d'une batterie au plomb ;
- ayant au moins deux roues ;
- propulsés par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ces véhicules, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Si le cycle est immatriculé, il ne répond pas à la définition du cycle à pédalage assisté et n'ouvre pas droit au bonus Vélo. Néanmoins, sous réserve de respecter l'ensemble des critères d'éligibilité, ce cycle peut ouvrir droit à l'aide pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Une trottinette, un gyropode ou encore une gyroroue n'est pas éligible au dispositif.

### Qui peut bénéficier de la prime vélo ?

La prime vélo électrique peut être attribuée aux **particuliers** (majeurs), aux **entreprises** et **administrations**, justifiant d'une adresse en France.

### Quel est le montant de la prime vélo ?

Le montant de la prime vélo est fixé à **20 % du coût d'acquisition**, hors options, toutes taxes comprises, **sans être supérieur à 200€**.

## Quelles sont les conditions pour obtenir la prime vélo?

**Le vélo peut être acheté chez n'importe quel fabricant ou distributeur, en France ou à l'étranger.**

L'acquéreur ne doit pas céder le vélo dans l'année suivant son acquisition.

La prime de 200 € ne peut être versée qu'une seule fois à une personne physique, quel que soit le nombre de vélos neufs qu'elle acquiert.

Le versement de l'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide (allouée par une collectivité publique par exemple).

## Comment bénéficier de la prime vélo ?

Une fois le vélo acheté (à partir du 19 février 2017), l'acquéreur peut faire une demande de prime à l'Agence de services et de paiements (ASP).

Le demandeur doit :

- télécharger le formulaire en ligne sur le site de l'ASP  
[www.asp-public.fr/bonus-velo](http://www.asp-public.fr/bonus-velo)
- compléter, imprimer et signer le formulaire,
- transmettre la demande par courrier postal à la direction régionale de l'ASP, (désignée sur le formulaire de demande d'aide), accompagnée des pièces justificatives suivantes :
  - un justificatif de moins de trois mois établissant l'existence d'un domicile ou d'un établissement en France,
  - une copie d'un justificatif d'identité,
  - une copie de la facture du vélo (*la facture doit être établie au nom du demandeur de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée.*)

Contact - Agence de Services et de paiement - [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr)